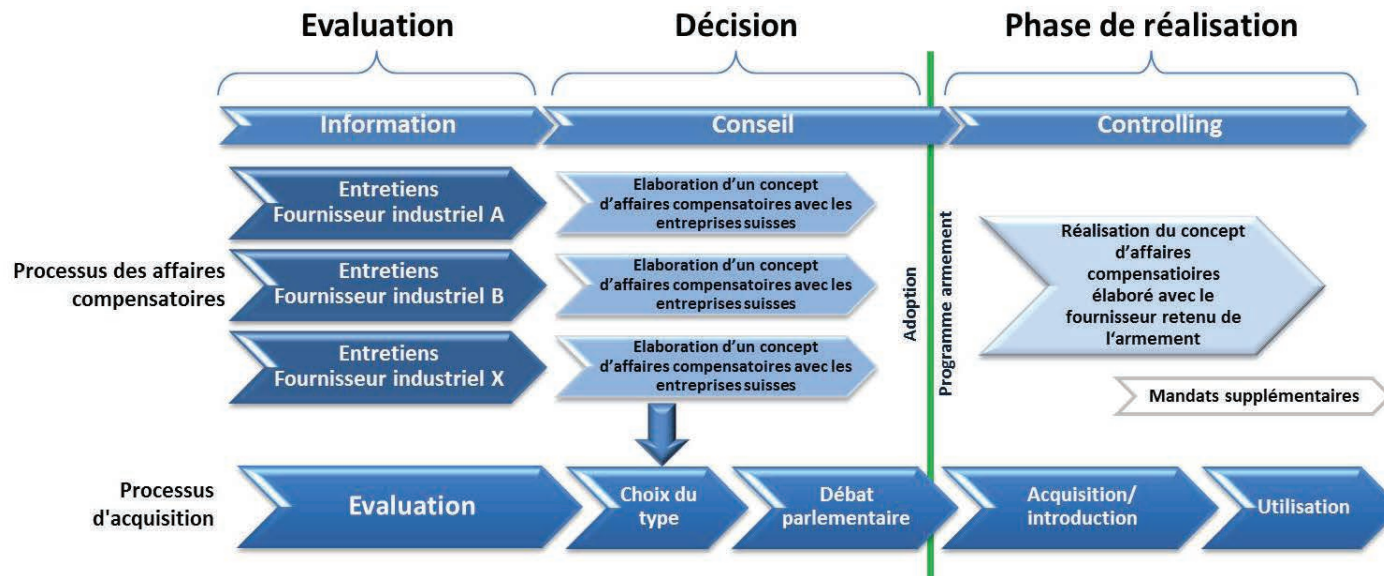




Déroulement d'une acquisition avec affaires compensatoires



Les premiers objectifs des affaires compensatoires sont élaborés durant la phase d'offre pendant l'évaluation, sur la base de réflexions relatives à la base technologique et industrielle. Il peut par exemple s'agir d'un concept d'affaires compensatoires.

Pendant les débats au Parlement et jusqu'à l'approbation du programme d'armement, les principaux acteurs du processus des affaires compensatoires font des préparatifs en vue de la mise en œuvre ultérieure.

La réalisation effective des participations se déroule pendant la phase d'acquisition et d'introduction.

L'entrepreneur général confie des mandats à des entreprises suisses et fournit la preuve de l'exécution et du respect du volume des affaires compensatoires ainsi que de leur conformité aux critères imposés.

Le contrôle de gestion et le reporting stratégiques, dans la phase de traitement subséquent, permettent de tirer les enseignements des expériences faites pendant la mise en œuvre des affaires compensatoires. Il en est ensuite tenu compte pour les affaires ultérieures.

Offset



Participation industrielle

L'essentiel en bref

La notion d'affaires compensatoires – on parle aussi de participation industrielle ou d'„offset“ – recouvre toutes les catégories d'affaires de compensation ou „contre-affaires“ réalisées dans le cadre d'acquisitions d'armements à l'étranger. Concrètement, cela signifie que, lorsque la Suisse procède à une acquisition pour un certain montant à l'étranger, le fournisseur étranger, y compris ses partenaires, doivent conclure avec des entreprises suisses des contrats de même valeur.

Catégories d'affaires compensatoires

Il existe deux catégories d'affaires de participation industrielle : la participation directe et la participation indirecte. Les affaires compensatoires indirectes sont un complément aux affaires directes et portent généralement sur des montants notablement plus importants que ces dernières.

Participation directe

Les affaires compensatoires directes sont avant tout des affaires en lien direct avec l'acquisition d'un armement précis. Elles permettent d'acquérir du savoir-faire qui sera ensuite mis à contribution pour la maintenance ou la modernisation du système en question.

Participation indirecte

La participation indirecte est retenue lorsque la participation directe est impossible ou lorsqu'elle n'est pas indiquée. Les affaires compensatoires indirectes ne sont pas directement liées à l'armement à acquérir.

Ce genre de participation industrielle concerne avant tout des mandats à l'industrie, des activités de soutien prises en compte pour les affaires compensatoires, des transferts de technologie, des développements communs et des activités contribuant au marketing et à la vente.

Les affaires compensatoires indirectes peuvent également être subdivisées en deux catégories, à savoir celles en rapport avec la politique de sécurité et d'armement et celles concernant l'industrie civile.

Processus des affaires compensatoires

Le processus des affaires compensatoires commence avec la décision d'acheter un nouvel armement. Il se termine lorsque tous les contrats composant un „concept d'affaires compensatoires“ ont été exécutés. Le processus des affaires compensatoires compte trois phases.

Phase d'évaluation

Dans la phase d'évaluation, de premiers contacts sont noués entre l'industrie suisse et les candidats à la fourniture de l'armement dont l'acquisition est envisagée. Des critères relatifs aux affaires compensatoires sont élaborés à ce moment, par exemple sous la forme d'un concept d'affaires compensatoires.

Phase de décision

Les contrats d'acquisitions et d'affaires compensatoires sont préparés dans cette deuxième phase, et les volumes respectifs des affaires compensatoires directes et indirectes sont fixés. Le contenu du concept d'affaires compensatoires est ainsi précisé et il est introduit comme composante de l'appréciation globale des différents candidats. Cette phase s'achève avec le choix du type, du fournisseur ou du système.

Phase de réalisation

Dans la phase de réalisation, le fournisseur étranger passe des commandes auprès de l'industrie suisse. armasuisse contrôle l'exécution et l'étendue des affaires compensatoires ainsi que leur conformité aux règles.

Utilité des affaires compensatoires

Dans les affaires compensatoires, la priorité est mise sur le transfert de technologie en visant les trois objectifs suivants :

- accroissement des compétences et de l'efficacité de l'industrie suisse
- innovation pour l'industrie
- création de relations commerciales à long terme et acquisition de nouveaux marchés.

La réalisation d'affaires compensatoires présuppose toutefois que l'industrie suisse soit compétitive.

Informations complémentaires

armasuisse

Domaine Droit et affaires compensatoires
Kasernenstrasse 19
3003 Berne
www.armasuisse.ch

Peter Emch

Tél. +41 58 464 56 12
peter.emch@armasuisse.ch

Per Magnus Larsson

Tél. +41 58 464 56 83
permagnus.larsson@armasuisse.ch